

N° 70

SÉNAT

PREMIÈRE SESSION ORDINAIRE DE 1984-1985

Annexe au procès-verbal de la séance du 19 novembre 1984.

AVIS

PRÉSENTÉ

*au nom de la commission des Affaires culturelles (1) sur le projet
de loi de finances pour 1985, ADOPTÉ PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE*

TOME I

CULTURE

Par M. Michel MIROUDOT,

Sénateur.

(1) Cette Commission est composée de : MM. Léon Eeckhoutte, *président* ; Paul Séramy, Adrien Gouteyron, Michel Miroudot, Mme Brigitte Gros, *vice-présidents* ; MM. James Marson, Jacques Habert, Jacques Carat, Pierre Vallon, *secrétaires* ; M. Guy Allouche, Mme Danielle Bidard, MM. Jean-Pierre Blanc, Marc Bœuf, Roger Boileau, Philippe de Bourgoing, Pierre Carous, Auguste Cazalet, Adolphe Chauvin, Charles-Henri de Cossé-Brissac, Jean Declaneau, Charles Descours, Michel Durafour, Jacques Durand, Jules Faigt, Claude Fuzier, Yves Goussebaire-Dupin, Guy de La Verpillière, Henri Le Breton, Jean-François Le Grand, Mme Hélène Luc, MM. Kléber Malécot, Hubert Martin, Christian Massen, Dominique Pado, Sosefo Makapé Papilio, Charles Pasqua, Jacques Pelletier, Maurice Pic, Roger Quilliot, Jean Roger, Roland Ruet, Guy Schmaus, Abel Sempé, Franck Sérusclat, Pierre Sicard, Raymond Soucaret, Pierre-Christian Taittinger, Raymond Tarcy, Dick Ukeiwé, Albert Vecten, Marcel Vidal.

Voir les numéros :

Assemblée nationale (7^e législ.) : 2347 et annexes, 1985 (annexe n° 12), 2366 (tome IV), 2367 (tome VIII) et in-8° 683.

Sénat : 68 et 69 (annexe n° 7) (1984-1985)

Loi de finances. - Bibliothèques - Culture - Danse - Monuments historiques - Musées - Musique - Théâtres nationaux.

SOMMAIRE

	Pages
Introduction	3
Chapitre premier. - Présentation sommaire des crédits pour 1985	12
I. - <i>Les grands travaux</i>	12
II. - <i>La sauvegarde du patrimoine est fort loin d'apparaître prioritaire, alors que c'est la tâche capitale à laquelle devrait s'atteler le ministère</i>	13
Chapitre II. - Culture et Décentralisation	15
I. - <i>La sauvegarde du patrimoine et des sites</i>	15
II. - <i>La culture</i>	16
Conclusion	18
Amendement présenté par M. Maurice Schumann, au nom de la commission des Finances, sur l'article 37, état C	19
Amendement présenté par M. Michel Miroudot, au nom de la commission des Affaires culturelles, tendant à insérer un article additionnel après l'article 19	21
Amendement présenté par MM. Edouard Bonnefous et Maurice Blin, au nom de la commission des Finances, tendant à insérer un article additionnel avant l'article 19 bis	23
Annexe : Opéra-Bastille	24

INTRODUCTION

MESDAMES, MESSIEURS,

Le Sénat a la mémoire longue. Ce qui sied à la sagesse. Notre Assemblée a beaucoup vu, a beaucoup entendu et elle se souvient. Voilà qui interdit toute imprudence. Un Rapporteur peut toujours espérer que ses propos dureront. Il devra surtout souffrir qu'on les lui rappelle.

Sans doute est-il, de par le monde, des enceintes où l'opinion est oublieuse et inconstante ; où, sans vergogne, le jugement varie avec la majorité en place ; où les mêmes choses enfin sont toutes noires ou toutes roses, selon la couleur du temps. Dans ces beaux endroits, la tâche des orateurs est aisée : il y suffit d'emprunter et de rendre à l'adversaire ses discours d'hier ou d'avant-hier.

Au Sénat, il n'en est pas ainsi. Il faut être sérieux. Ici, les ministres n'ont à espérer ni trop de louanges, ni à redouter trop de critiques. Ils ne seront ni étourdis d'encens, ni solennellement excrérés. Ici, nous répudions les systèmes et les automatismes. Pour ma part, je n'ai jamais cédé à ces facilités et je n'ai pas l'intention de commencer aujourd'hui.

Les mêmes principes ont toujours inspiré le contrôle qui m'est confié depuis bientôt deux décennies. C'est pourquoi, je peux affronter sans peur le contrôle de ce contrôle. Que si, d'aventure, un esprit curieux vérifiait la suite déjà longue de nos rapports, cet esprit curieux (et sympathique) jugerait sans doute que nous nous répétons beaucoup, mais il ne nous prendrait pas à nous contredire. *Perseverare angelicum!*

Me rappelant que le mot « raison » signifie « mesure », je ne vais pas, devant les crédits de 1985, déclarer ce budget catastrophique. La dotation de la Culture a triplé en trois ans. Il suffit de regarder les chiffres : ces chiffres parlent d'eux-mêmes. Le Sénat, qui a la mémoire longue, sait trop bien qu'il s'est accommodé de budgets dépourvus. Nous n'allons donc pas nous attarder au volume des crédits. L'heure est passée de pleurer sur les chiffres. En revanche, vient celle de discuter les choix. Aux budgets **insuffisants** succèdent les budgets **mal orientés**.

*
* *

Votre Rapporteur va demander au Ministre de changer complètement de cap. Je voudrais lancer un véritable **Manifeste du patrimoine**.

J'en ai très vivement ressenti l'urgence l'autre jour en entendant M. Jack Lang. Comme dans un cri du coeur, il nous a demandé : « *Pensez-vous que l'Etat doive consacrer un milliard aux mouvements historiques ?* » De toute évidence, il semblait au Ministre incroyable et absurde de dépenser une telle somme. A une ou deux exceptions près, ses prédécesseurs à la rue de Valois ne pensaient pas autrement. D'ailleurs, toute la rue de Valois pense ainsi : « *La France est trop riche en monuments* », dit-on là-bas, en gémissant !

Un milliard est-ce donc tellement scandaleux ? Voit-on de quoi il s'agit ? Se rappelle-t-on que, jusqu'à ces dernières années, pour l'ensemble de nos monuments historiques classés et inscrits (les églises, les hôtels, les prieurés, les châteaux, les cathédrales), qu'ils soient publics ou privés, l'Etat consacrait une somme comparable à celle qu'il consentait à l'Opéra. Nous féliciterons M. Lang qui a doublé les crédits il y a trois ans. Actuellement, nous consacrons (en gros) au patrimoine une somme proche du total des dotations affectées au palais Garnier et au Centre Beaubourg. Président du conseil d'orientation de ce Centre, je ne juge pas excessive la somme qui lui est consacrée. C'est le patrimoine qui est insuffisamment doté. L'Histoire de France vaut bien un milliard. Qu'il soit permis d'ajouter une considération économique. Ne pas entretenir un capital touristique, qui est un des plus beaux du monde, c'est faire une contre-publicité déplorable pour notre pays (1).

En demandant ce milliard, j'ai bien conscience de me heurter à forte partie, car j'attaque de front un préjugé ancien, une idée reçue depuis longtemps, une tradition budgétaire, une chose « qui va de soi », sans qu'on y pense. *L'ordre de grandeur des crédits affectés à un domaine d'action est une des choses les plus résistantes du monde.*

D'abord, à cause de la rue de Rivoli, dont la règle (d'or) est : « Vous avez tant cette année ; vos crédits seront actualisés l'an prochain et rien de plus. »

A cette restriction consent volontiers la rue de Valois. Pour protéger la culture, l'Etat a institué un ministère, c'est-à-dire une administration. Cette structure a sa vie personnelle, ses lois propres. Elle a secrété son *idéologie* (ses objectifs, ses moyens d'auto-défense, ses légitimations). L'Etat voit la Culture par les

(1) Tout le monde juge normal que le concours de l'Etat à la S.N.C.F. se monte à 33 milliards, soit quatre fois le budget de la Culture. Est-il impensable qu'un jour notre pays consacre à son histoire architecturale le dixième de son effort pour les trains ?

yeux de ses fonctionnaires. Dans plusieurs rapports, nous avons déjà évoqué cette idéologie. Je voudrais simplement appeler l'attention sur son trait le plus singulier, car il a l'inconvénient capital de s'opposer à la sauvegarde de nos monuments. Ce caractère tient en une phrase : **L'administration de la Culture ne s'intéresse qu'à ce qui n'existe pas.** Elle se passionne pour ce qui manque et non pour ce qui est. Pour le futur, et non pour le présent, et encore moins pour le passé.

Il faudrait s'interroger sur les causes de cet étrange penchant. Et même se demander s'il n'y avait pas, au fond de tout cela, un problème de... culture. Un sociologue irait peut-être jusqu'à détecter quelque lien entre ce refus du passé et l'origine sociale de ces fonctionnaires. Je ne sais plus qui résumais ses inquiétudes en une formule un peu rude : « La politique du patrimoine a été conçue par quelques ducs amoureux de leur demeure, mais elle est appliquée par des fils de paysans qui rêvent de "brûler le château". » C'est dire qu'il y a beaucoup à faire pour changer les esprits. Ne sommes-nous pas tous fils ou petit-fils de paysan ?

Quoi qu'il en soit, ces fonctionnaires, dans leur majorité, répudient la *culture traditionnelle*, dite « patricienne » ou « bourgeoise », pour exalter la **Nouvelle culture**. Serait-ce qu'ils connaissent mal, et goûtent moins encore, cette culture ancienne dont, avec une sourde rancune, ils se sentiraient exclus ?

Exemple : Un rapport récent propose de « *mobiliser le patrimoine comme un agent provocateur, pour en finir avec la domination d'une société de classe* ». Ni plus, ni moins !

Dans la note de présentation du Ministère pour le budget de 1985, on trouve cet aveu : « *Le F.I.C., instrument très pertinent de ce ministère « traditionnaliste » est devenu problématique dans un ministère fortement diversifié.* » Nous voilà prévenus. Le ministère n'est plus traditionnaliste. Quant à la diversification, la même note nous en dit : « *Les formes de culture les plus neuves, délaissées jusqu'en 1981, ont été enfin reconnues : le rock, le jazz, la photo, la bande dessinée...* »

Cette culture, dite « nouvelle », depuis longtemps avait attiré ma curiosité. J'en ai longuement parlé dans le rapport que j'ai eu l'honneur de présenter sur le projet de loi créant le Centre Georges-Pompidou. Je ne reprendrai pas ces pages. Je dirai seulement que la « nouvelle culture », chère à la rue de Valois, a la vertu considérable de ne pas exister. Elle est future, elle est potentielle, elle est à faire. Elle est ce qu'on veut qu'elle soit, gros avantage. Pas de référence, pas de règle, pas de vérification des choix. Ce qui n'existe pas encore ne requiert aucune compétence. Il suffit de gloser (dans le style du « Premier jour » au concours de l'E.N.A.).

Exemples ?

- En voici un, presque cocasse. Dans l'esprit de nos fonctionnaires, *même le mot « patrimoine » désigne ce qui n'existe pas*. J'ai fait l'an dernier cette découverte inattendue dans le « bleu » de finances et appelé l'attention du Ministre sur une ambiguïté de la nomenclature budgétaire (je me demandais si elle n'était pas destinée à piéger le contrôleur parlementaire). Comme tout le monde, j'entends par **patrimoine « ce qui est légué par le père et la mère »**. Lorsque, au chapitre 66-20, je vois dans le « bleu » de finances « Patrimoine monumental », je crois qu'il s'agit des monuments historiques. Quelle erreur ! Sur 330 millions, 310 sont affectés à deux grands chantiers : le Parc de La Villette et l'Institut du monde arabe. 94 % des crédits sont donc destinés à des bâtiments – ou parcs – qui n'existent pas.

J'ai protesté : bien entendu le Ministère n'a tenu aucun compte de mes plaintes. Le « bleu » pour 1985 récidive sereinement. Au chapitre 43-20, intitulé « Patrimoine monumental », sur 46 millions, 20 vont au Parc. Au chapitre 66-2 (même intitulé), sur 336 millions, le Parc touche 280 millions et l'Institut du monde arabe 30 millions. 316 sur 336 millions sont donc consacrés à ce qui n'existe pas.

La note de synthèse du Ministère sur le projet de budget pour 1985 est très longue et très détaillée. Elle est aussi très significative. Elle expédie les monuments historiques en une phrase : « Avec 735 millions d'autorisations de programme destinés, pour une très large part, à des opérations de province, la dotation des monuments historiques atteint un niveau sans précédent (elle était de 300 millions de francs en 1981). »

Il n'est plus question, ensuite, des monuments historiques, sauf au détour d'une autre page où l'on trouve cette petite phrase caractéristique et inquiétante : « Par ailleurs, pour la première fois, des crédits à hauteur de 7 millions de francs ont été prévus dans l'enveloppe « monuments historiques » pour les commandes publiques originales (vitraux, fresques...). » Encore un exemple de « squatterisation » des monuments historiques.

- Un autre signe : **la manie des « grands coups »**. Au lieu de sauver *ce qui existe*, c'est-à-dire de restaurer les châteaux et les églises existants, d'entretenir les musées existants, d'en ouvrir toutes les salles existantes, de protéger du vol les collections existantes, le Ministère, aujourd'hui comme hier, affectionne les grandes opérations à lancer, les grands musées à bâtir, les grands opéras futurs, cependant qu'au Louvre, par exemple, le visiteur se heurte aux portes closes (toujours les mêmes, malheureusement, le même jour). Augmenter le nombre des gardiens ? Modifier leurs obligations de service ? Disposer des anti-vols ? Bagatelles !

Lançons La Villette, lançons Orsay, lançons le Grand Louvre, lançons la Grande Exposition de 1989, lançons la salle de rock de Bagnole, lançons la Bastille. Cela, au moins, frappe l'opinion : les medias en parlent.

La majorité a changé, mais pas les habitudes. Une décennie durant, votre Rapporteur plaida en vain pour l'hôtel Aubert-de-Fontenay, un des plus beaux du Marais. A l'époque même où la rue de Valois achetait pour dix millions de francs lourds « Le tricheur à l'as de carreaux », tableau - contesté - de Georges de La Tour, elle ne trouvait pas le moindre centime pour l'hôtel Salé. Le XVIII^e siècle ne méritait pas l'effort. L'art moderne, lui, est digne. Il a suffi que l'hôtel soit consacré à Picasso pour que l'argent afflue.

- Une fascination pour l'avant-garde. Je n'ai rien contre le futurisme, mais je redoute l'action de l'Etat dans ce domaine. Alors qu'il a tout à gagner en protégeant le passé, l'Etat court tous les risques en se faisant mécène de l'avenir. Sauver une église romane, bloquer la démolition d'un hôtel du XVIII^e siècle, remeubler Versailles, restaurer la flèche d'une cathédrale, voilà des tâches qui n'emportent aucun risque d'erreur. Il y a fort longtemps que la réputation de ces chefs-d'œuvres n'est plus à faire. Tandis qu'acheter une toile contemporaine, c'est faire un pari dangereux. Le malheur veut que l'Etat (je veux dire ses conseillers artistiques) se trompe souvent.

Assez curieusement, l'administration de la Culture a tiré un parti ingénieux de penchant à l'erreur en le retournant contre ses détracteurs. A l'encontre des réticents, elle a beaucoup usé de ce que j'appellerai « le complexe de Pelléas » ou « le coup du Sacre du Printemps ». Nos grands-pères ont eu ce malheur d'accueillir froidement Debussy et de n'entendre goutte à Stravinsky. Sommés de fuir ce ridicule, il nous faut applaudir sans réserve les nouveautés ; c'est d'ailleurs sans danger, au moins sur le moment. L'art contemporain a ceci d'agréable qu'il ne requiert aucune culture. En matière d'avant-garde, il n'y a pas de compétence, il n'y a que des marchands.

Le Sénat ne s'étonnera donc pas si je m'étonne, pour ma part, de l'importance que prend la **Délégation aux arts plastiques et le Centre national** du même nom, ce dernier institué contrairement aux vœux du Sénat. Non seulement le Centre a été créé et bien pourvu (1), mais il étend ses ramifications sur tout le territoire. Nous sommes, dans nos provinces lointaines, sollicités

(1) La politique du Ministère en faveur de l'art contemporain se traduit donc, fait sans précédent, par une augmentation de 80 % en un an des crédits d'acquisition gérés par le C.N.A.P. (note de synthèse du Ministère sur le budget pour 1985)

par ses agents conseillers. Les édiles sont pressés d'accueillir les chefs-d'œuvre de notre temps. Il m'est revenu que des maires s'étaient vus presque imposer le futurisme, et pour des sommes fabuleuses... On m'a cité quelques cas étranges. J'ai mauvaise mémoire, je les ai oubliés.



Le temps est venu de lancer un véritable manifeste du patrimoine. Le principe qui doit être le leitmotiv de la rue de Valois, le slogan de la Culture, devrait être «Sauvons notre passé». Il est assez beau pour qu'on s'en occupe et qu'on le soigne.

Je m'empresse d'éliminer une équivoque. J'ai dit «sauvons le patrimoine»; je n'ai pas dit «sauvons les meubles». Il faut en finir, là aussi, avec une étrange manie de la rue de Valois. Je vais me répéter. Il y a déjà plus d'une décennie, alors que j'étais Rapporteur des crédits destinés aux monuments historiques, je m'étonnais que l'engouement extraordinaire des Français pour les objets d'art s'accompagne d'une étrange indifférence pour les monuments. Et voici que je suis appelé à m'en étonner encore et toujours. Plût au ciel que les Français portent aux bâtiments l'intérêt qu'ils nourrissent à l'endroit du mobilier, de la peinture et des bibelots!

Une loi déconcertante gouverne la spéculation artistique. Cette spéculation a des effets parfaitement contraires, selon qu'elle porte sur les biens meubles ou immeubles. Tout menace les édifices, qu'il est plus rentable de remplacer par des appartements et des bureaux. Les objets d'art, eux, sont furieusement recherchés. La raison de ce paradoxe est économique. Les monuments historiques et, en général, les constructions de grand style, ne se prêtent pas à l'investissement. Les bâtiments sont peu rentables, trop grands et trop coûteux d'entretien. Ils sont fort difficiles à vendre.

C'est tout le contraire pour l'objet d'art. Il a, lui, des dimensions commodes, car réduites. On le déplace et le thésaurise aisément. Rien de plus facile à acheter et à vendre. Le marché est abondant. Tous les publics et toutes les bourses y ont accès. L'objet d'art est l'idéal de la spéculation. Et la spéculation va bon train.

On pourrait croire que l'Etat, soucieux de l'intérêt général, échappe à cette fascination. Hélas, il n'en est rien! Les pouvoirs publics imitent les particuliers. Comme tout le monde, l'Etat succombe à cette folie des objets d'art. Les arbitrages budgétaires s'en sont toujours ressentis. Les monuments historiques ont été

longtemps sacrifiés, dans les temps mêmes où notre pays s'achetait des toiles ruineuses. Au nom de la commission des Affaires culturelles, j'ai fait plusieurs fois observer qu'en temps de pénurie budgétaire il y a mieux à faire qu'à gonfler les réserves des musées ; au lieu d'acheter un Georges de La Tour ou un Fragonard de plus, que rien ne menace, il aurait mieux valu consacrer l'argent à sauver un monument qui, lui, risque de disparaître à jamais.

Il y a trois ans, à la même époque, nous avons vu administrer la preuve la plus éclatante de ce que j'avance, lorsque le Gouvernement a décidé d'vonérer les objets d'art de l'impôt sur la fortune. Les objets d'art mais, bien sûr, pas les monuments historiques !

Le Sénat, lui, veillait. Les deux commissions, des Finances et des Affaires culturelles, ont adopté des amendements tendant à exclure totalement ou partiellement de l'assiette de l'impôt les monuments historiques ouverts au public. Et notre Assemblée les a faits siens.



Il importe de réformer complètement la politique du patrimoine. Tout doit changer : l'effort financier, la doctrine, le nombre des hommes.

- Nous devons d'abord nous habituer à l'idée qu'il faut élargir l'échelle de l'effort. Notre pays est en mesure de protéger son patrimoine. Il en a les moyens car il consacre des sommes beaucoup plus importantes à des tâches qui ne sont pas toutes prioritaires. La France protège mal ses monuments. (Il est paradoxal que ce soit le ministère spécialisé qui considère lui-même qu'il en fait bien assez quand il en fait peu.)

Grâce à M. Lang, les crédits ont doublé, mais nous sommes encore fort loin du compte. Le Sénat comprendra que son Rapporteur éprouve quelque agacement à entendre parler de projets étranges, comme celui d'une salle de rock à Bagnolet, projet heureusement abandonné, alors que le patrimoine crie misère. De quoi se mêle-t-on, rue de Valois, quand on s'occupe de bandes dessinées ou de rock ? Etre présent partout, est-ce là s'occuper de la culture ? Le rock et la bande dessinée n'ont nulle besoin d'être protégés. Ils se débrouillent fort bien tout seuls.

Le temps est venu d'élaborer une deuxième loi de programme. Cette loi nouvelle devra porter non seulement sur les châteaux-musées, mais sur l'ensemble de nos monuments publics ou privés.

- Il faudra probablement inventer de nouvelles règles.

Pourquoi la France serait-elle incapable d'instituer quelque chose qui ressemble au National Trust d'outre-Manche ? Pourquoi

l'Etat ne saurait-il passer **convention** avec les propriétaires des monuments historiques, de telle sorte que ces propriétaires s'engagent, au terme du contrat, à entretenir le bâtiment, à l'ouvrir au public, voire à accueillir des colloques, contre l'assurance d'un dégrèvement fiscal ou d'un soutien financier ?

Le temps n'est-il pas venu également de revoir une des règles fondamentales de la loi de 1913 sur le **partage des charges** ?

La règle est que l'Etat assume **50 %** de la dépense en matière de restauration. Je veux bien croire que certains **propriétaires privés** soient en mesure de faire face à la dépense : je doute cependant qu'ils soient fort nombreux.

Je pense également à la plupart des **communes** de France. Il ne manque pas de villages de 300 habitants qui doivent entretenir des églises classées. Il faut bien s'entendre sur le but du classement. Cette procédure marque que la sauvegarde du bâtiment est d'intérêt public.

La police des monuments historiques n'est pas locale, mais **nationale**. Comme j'aime à le rappeler, ce n'est pas à la ville de Versailles d'entretenir son château, mais à la France tout entière.

- Le **personnel** devra être renforcé. Je ne vais pas reprendre ici les nombreuses pages que j'ai consacrées à la réforme du statut des agents protecteurs, à commencer par celui des Architectes en chef des monuments historiques (A.C.M.H.). L'injustifiable *numerus clausus* de quarante a sauté. Il importe, de façon urgente, que le **nombre** de ces architectes augmente de façon significative, parallèlement bien sûr à la progression des crédits (il ne faudrait pas que chaque architecte voie décroître le volume des affaires qu'il traite).

Interrogée sur ce point - donc les services du Ministère savent qu'il nous préoccupe depuis une décennie -, la rue de Valois répond laconiquement : « **Le nombre des Architectes en chef paraît satisfaisant.** »

Un autre problème se pose : celui de la **formation** des agents protecteurs (celle des Architectes des bâtiments de France (A.B.F.) laisse quelque peu à désirer). O paradoxe ! L'école ne relève pas du ministère de la Culture mais du ministère de l'Urbanisme et du logement qui a sûrement d'autres chats à fouetter.

Il appartient à la rue de Valois de recouvrer ses droits sur la formation des A.C.M.H. et des A.B.F. C'est apparemment le cadet de ses soucis, si j'en juge par la réponse désinvolte que j'ai reçue à une question :

« **En ce qui concerne la formation des architectes spécialisés en matière de monuments historiques, elle est assurée de manière initiale par un organisme d'enseignement de haut niveau : Le**

Centre d'études supérieures d'histoire et de conservation des monuments historiques, relevant du ministère de l'Urbanisme et du Logement... (Merci de me le rappeler !)

... auquel de nombreux agents du Service des monuments historiques apportent leur concours... (C'est bien le moins !)

... Les meilleurs élèves diplômés de ce centre trouvent un débouché dans le concours des Architectes des bâtiments de France et le concours d'Architectes en chef des monuments historiques... (Voilà qui est prodigieusement intéressant ! Comme d'apprendre que l'E.N.A. a un débouché : les grandes carrières de l'Etat.)

... Une fois entrés dans la carrière, ces architectes bénéficient d'une formation continue, notamment grâce aux conseils qui leur sont prodigués en permanence par l'Inspection générale des monuments historiques. »

C'est la touche finale ! La rue de Valois n'a manifestement jamais lu les pages trop nombreuses que nous avons consacrées à l'Inspection (fantôme) des monuments historiques.

*
* *

Le Ministre a frappé un très grand coup en triplant pratiquement son budget. Il faut maintenant qu'il en frappe un autre en lançant enfin dans notre pays une grande campagne de sauvegarde. Nous appelons la rue de Valois à une « révision déchirante ». Nous lui demandons de rompre avec ses habitudes de pensées.

J'ai invoqué la mémoire du Sénat. Il sait que ces critiques et ces recommandations ne datent ni d'aujourd'hui, ni d'hier, ni même d'avant-hier. Une fois de plus, nous nous sommes répétés, mais nous sommes patients. J'ai longtemps déploré la pénurie. J'ai été entendu après quinze ans. Je dénonce aujourd'hui l'orientation. Faudra-t-il encore attendre une décennie ?

Je veux trouver des raisons d'espérer dans l'exemple de la musique. Se rappelle-t-on l'état dans lequel était cet art il y a vingt ans ? La France était au dernier rang pour la pratique, pour le nombre de chanteurs, pour la facture instrumentale, pour le nombre de concerts... La rue de Valois s'intéressait aux lettres, s'occupait de peinture, mais pas de musique, personne ne semblait savoir que l'opéra se mourait. Or, M. André Malraux nomma M. Landowski pour gérer ce secteur, à la tête d'un service qui, à l'époque, n'était même pas une direction. M. Landowski n'était pas énarque, mais il était compétent. On connaît la suite : sous son impulsion, la musique a comme « explosé » dans notre pays.

Est-il interdit d'en espérer autant pour le patrimoine ?

CHAPITRE PREMIER

PRÉSENTATION SOMMAIRE DES CRÉDITS POUR 1985

Le projet de budget s'élève à **8,56 milliards de francs**, soit **0,86 %** du budget de la nation. Pour 1984, il était de 8,05 milliards, soit **0,84 %** du budget. Le budget du Ministère augmente de **6,4 %**, c'est dire qu'il se borne à suivre l'inflation.

Les **dépenses ordinaires** s'élèvent à 5,73 milliards, recouvrant les dépenses de personnels et de fonctionnement du Ministère et des organismes qu'il gère (2,2 milliards) et les interventions ou subventions (3,7 milliards).

Quant aux **dépenses en capital**, les crédits de paiement s'élèveront à 2,83 milliards. Ils augmentent de 530 millions. Les autorisations de programme qui, cette année, étaient de 2,72 milliards, (réduites après régulation, à 2,23 milliards) s'accroîtront nettement (1,8 milliard). Leur montant atteindra 3,7 milliards mais, pour l'essentiel, il s'agit des **grands travaux**.

Jugé dans ses **grandes lignes**, le budget de la Culture, **pourrait apparaître globalement satisfaisant**, dans la mesure où son pourcentage ne diminue pas, mais cette appréciation générale doit être nuancée par une critique fondamentale. **L'accent mis sur les grands travaux ne fait pas oublier que le ministère continue de méconnaître les monuments historiques.**

I. - LES GRANDS TRAVAUX

Outre l'achèvement du **musée d'Orsay**, il s'agit de la mise en route du **Grand Louvre** qui obtient (pour que soient d'autre part créés 66 emplois) 72 millions de francs d'autorisations de programme et 420 millions de francs de crédits de paiement, et de l'**opéra de la Bastille**, qui se voit doté pour sa part de 50 millions de francs (autorisations de programme) et de 220 millions de francs (crédits de paiement). Interviennent encore

le Parc et la Cité musicale de la Villette, l'Institut du monde arabe.

D'autres travaux plus ou moins grands seront poursuivis ou engagés : le conservatoire de Lyon, l'école de danse de l'Opéra, à Nanterre, le musée Picasso, les Archives nationales, dont le nouveau centre d'accueil, le Caran, obtient 55 millions de francs, le Bibliothèque nationale qui, pour l'achèvement des bâtiments de la rue Vivienne pourra dépenser 8 millions de francs, la reconstruction du Théâtre de l'Est parisien.

Le Ministère se défend cependant de favoriser Paris par rapport à la province, soulignant que sont attribués à cette dernière 100 millions (autorisations de programme) et 50 millions (crédits de paiement) pour divers travaux, et surtout que la proportion des crédits attribués à la capitale et au reste du pays s'est inversée depuis 1981, 45 % allant à la première, 55 % à la seconde.

II. - LA SAUVEGARDE DU PATRIMOINE EST FORT LOIN D'APPARAÎTRE PRIORITAIRE, ALORS QUE C'EST LA TÂCHE CAPITALE À LAQUELLE DEVRAIT S'ATTELER LE MINISTÈRE

Le patrimoine, nous l'avons dit, est expédié en trois lignes dans la note de présentation. Il intéresse tellement peu ce Ministère que la note n'indique que les autorisations de programme. Il est vrai que les autres chiffres n'ont rien de particulièrement réjouissants, c'est sans doute pour cela qu'ils sont passés sous silence.

Pour des raisons mystérieuses, le chapitre 35-20 intitulé « Patrimoine monumental, entretien et réparations » voit ses crédits passer de 133 millions à 130. Le détail par article montre que cette rubrique recouvre également les locaux occupés par les services de l'administration centrale. Chiffre inchangé. Tant mieux, dans la mesure où cette administration n'est logée que dans des monuments historiques je ne peux que me réjouir, si elle les entretient ! En outre, je trouve, comme d'habitude, et pour 3 millions, inchangés, les « fêtes nationales et les cérémonies publiques » et, toujours pour 3 millions, également inchangés, les « Fontaines de Versailles, Marly et Saint-Cloud ». Seul le patrimoine monumental proprement dit perd 2,6 millions. Pourquoi ? J'espère, en outre, qu'il n'est pas squatterisé par trop de commandes d'art contemporain.

Au chapitre 43-20, qui augmente d'1,5 million pour atteindre 45,8 millions, l'inévitable Parc de la Villette en prend près de la moitié avec 20 millions. Chose surprenante, « l'encouragement à des activités de sauvegarde du patrimoine monumental » diminue de près de 20 %, puisque les 10 millions de 1984 ne seront plus que 8,5 millions l'an prochain.

La diminution n'est pas catastrophique, mais elle est **symptomatique**. Heureusement, que l'Institut du patrimoine voit sa dotation doubler. Il va atteindre 2 millions. Cela vaut d'être souligné.

Au chapitre 56-20, comme nous l'avons dit, les **autorizations de programme** atteignent 735 millions, alors qu'elles ne sont que de 690 cette année, et les **crédits de paiement** augmentent de 397 millions à 486.

C'est particulièrement sur ce chapitre que l'effort devra changer de façon significative, si l'on se décide à prendre au sérieux la sauvegarde de notre passé architectural.

Sur le 66-20, je me suis expliqué dans l'introduction, ce chapitre intitulé « Patrimoine monumental » consacre 310 millions sur 336 à autre chose que les monuments historiques.

Et cela, c'est inadmissible, car les **sommations comptables** perdent toute signification.

CHAPITRE II

CULTURE ET DÉCENTRALISATION

I. - LA SAUVEGARDE DU PATRIMOINE ET DES SITES

Le **transfert** de certaines compétences dans ce domaine est organisé par les **articles 69 à 72** de la loi du **7 janvier 1983**. L'article 69 prévoit la création dans chaque région d'un **collège du patrimoine et des sites**. Le **décret n° 84-305 du 25 avril 1984** a précisé les **règles de composition** de ce conseil.

Les articles 70 à 72 définissent les conditions de création de **zones de protection du patrimoine architectural et urbain (Z.P.P.A.U.)**. Ces zones sont instituées à l'initiative des collectivités locales, ou avec leur accord, après enquête publique et avis du collège régional du patrimoine et des sites ; elles ont pour objet de fixer des prescriptions en matière d'architecture et de paysages dans un **périmètre délimité**. Les prescriptions sont annexées au plan d'occupation des sols. A l'intérieur des zones, tous les travaux de construction, de démolition, de transformation, de modification de l'aspect des monuments sont soumis à autorisation spéciale **après avis conforme de l'Architecte des bâtiments de France**. Si le maire est en désaccord avec l'avis de l'Architecte des bâtiments de France, le représentant de l'Etat dans la région, après consultation du collège régional du patrimoine, peut émettre un avis qui se **substitue** à celui de l'Architecte des bâtiments de France. En outre, à l'intérieur du périmètre délimité par chaque zone, les servitudes d'utilité publique résultant des dispositions de la loi du 31 décembre 1913 en matière de protection du champ de visibilité des immeubles classés ou inscrits sont **remplacées par les prescriptions régissant chaque zone** ; il en est de même des servitudes instituées par la loi du 2 mai 1930.

Le décret n° 84-304 du 25 avril 1984 a défini les modalités d'application de ces dispositions.

Depuis la publication de ce décret, le **nombre de demandes** de mises à l'étude exprimées par les élus s'est sensiblement accru. Tout en faisant état d'un « cofinancement significatif des

communes», le ministère de la Culture précise que **les crédits actuellement consacrés aux études préparatoires à la mise en place des Z.P.P.A.U. ne permettent pas de prendre en compte l'ensemble des demandes ; seules les demandes jugées « urgentes » ou « significatives » par les ministères intéressés sont retenues.**

Selon les informations dont dispose votre Rapporteur, **250 Z.P.P.A.U.** sont ainsi à l'heure actuelle en cours d'instruction ; il apparaît que le délai de mise en place sera de l'ordre de deux ans. Le premier collège du patrimoine et des sites sera très prochainement installé dans la région Bretagne ; la première Z.P.P.A.U. concernera la ville de Fougères.

II. - LA CULTURE

a) Le « 1 % culturel ».

L'article 59 de la loi du 22 juillet dispose que **« les communes, les départements et les régions doivent consacrer 1 % du montant de l'investissement à l'insertion d'œuvres d'art dans toutes les constructions qui faisaient l'objet, au moment de la publication de la présente loi, de la même obligation à la charge de l'Etat ».** Les collectivités intéressées choisissent librement les œuvres d'art insérées dans la construction. Il est à noter que le montant du 1 % est calculé sur la totalité de l'investissement et non pas sur la partie autrefois subventionnée par l'Etat. Selon le ministère de la Culture, les dispositions de l'article 59 entreront en vigueur au 1^{er} janvier 1985.

b) Le transfert aux départements des bibliothèques centrales de prêt (B.C.P.).

Ce transfert est prévu par l'article 60 de la loi du 22 juillet 1983 ; il prendra effet en 1986. Lors de la discussion de cet article, les réserves exprimées par la majorité du Sénat ont porté non sur le principe du transfert, mais sur ses conditions. En effet, l'incomplétude du réseau des B.C.P. et l'ampleur du rattrapage à effectuer pour assurer un fonctionnement satisfaisant faisaient naître des inquiétudes sur les conséquences financières de ce transfert. Il apparaît aujourd'hui que ces inquiétudes étaient justifiées : de notables progrès ont certes été accomplis, mais le

ministère de la Culture reconnaît lui-même que « **le retard sera encore important en 1986** ». Il est à noter qu'un groupe de travail a été constitué par ce ministère pour étudier la mise en œuvre de la décentralisation dans le domaine de la lecture publique. Ce groupe a remis en mai 1984 un rapport préconisant notamment **le maintien temporaire au budget de l'Etat** de moyens permettant de concourir aux dépenses de construction des B.C.P. et de favoriser le recrutement de personnels qualifiés.

c) Les bibliothèques municipales, les musées régionaux, départementaux et locaux, les établissements d'enseignement artistique.

Les articles 61 à 64 de la loi du 22 juillet 1983 concernent les établissements énumérés ci-dessus ; ces articles se bornent, pour l'essentiel, à **supprimer tout « financement croisé »** et à prévoir la mise en place d'un **contrôle technique de l'Etat**. Ce contrôle est étendu par l'article 65 aux activités du **personnel scientifique et technique** des communes, départements et régions chargé de procéder à l'étude, à la conservation et à la mise en valeur du patrimoine. Interrogé par la commission des Affaires culturelles sur la mise en place de ces contrôles, le ministre de la Culture a fait la réponse suivante :

« La réflexion sur les modalités pratiques du contrôle est à peine ébauchée. Elle soulève des problèmes complexes :

« - les organes et les personnels chargés d'énoncer le contrôle ;

« - la mise en œuvre du contrôle (qui la demande ?) ;

« - la procédure du contrôle et sa chronologie par rapport aux opérations qui en font l'objet ;

« - les conséquences ou les sanctions du contrôle ;

« - enfin. l'orientation générale de cette réflexion est conditionnée par les décisions qui seront prises à l'égard des problèmes de financement et, notamment, des modalités concernant l'application des principes de globalisation des subventions. »

CONCLUSION

Le Sénat ne comprendrait pas que le Rapporteur ne marque d'aucun geste le Manifeste du patrimoine qu'il vient en quelque sorte de lancer.

La commission des Finances me rejoint dans l'idée que l'action doit être réorientée. Elle me tend même l'instrument : **l'amendement** présenté par M. Maurice Schumann, à l'article 37. *Votre Commission des Affaires culturelles demande au Sénat de bien vouloir faire sien cet amendement.*

Elle vous en propose un, également, portant sur l'article 36, Etat B, titre III. Il s'agit de *s'opposer au projet d'Opéra de la Bastille* pour des raisons que développe un article que nous annexons au présent rapport.

Pour le reste, nous avertissons honnêtement le Ministre : l'an prochain, votre Commission examinera le budget sous l'angle spécial de la sauvegarde des monuments historiques. Il ne s'agira pas de nous proposer, sous ce nom, de grandes opérations sur des bâtiments qui n'existent pas encore. Nous demanderons un effort significatif, sinon la Commission votera contre le budget.

En conclusion, cette année, sous réserve de l'adoption de l'amendement présenté par M. Schumann et du sien propre, la Commission propose de donner un **avis favorable** aux crédits destinés à la Culture.

Sur la **première partie** de la loi de finances, votre Commission a également adopté un amendement confirmant celui qu'elle a déjà présenté en 1981, 1982 et 1983 et que le Sénat avait bien voulu faire sien.

AMENDEMENT

présenté

par M. Maurice SCHUMANN
au nom de la commission des Finances.

Article 37.

« Etat C.

« Titre VI.- Subventions d'investissement accordées par l'Etat.

A. - Autorisations de programme	2.369.300.000 F
Réduire ce crédit de	100.000.000 F
B. - Crédits de paiement	1.832.400.000 F
Réduire ce crédit de	100.000.000 F. »

Objet.

Six grandes opérations strictement parisiennes disposent, dans le projet de budget pour 1985, de 48 % des crédits d'investissement.

Le rejet pur et simple des crédits destinés à deux de ces grandes opérations (le grand Louvre et l'opéra de la Bastille) aurait pu être proposé.

Il semble préférable d'associer le ministère de la Culture au souci de la commission des Finances de voir ces opérations menées à bien au moindre coût.

C'est pourquoi un amendement tendant à réduire de cent millions de francs les crédits destinés aux grands projets est proposé.

Les crédits ainsi dégagés seront à la disposition du Gouvernement pour être affectés à certaines actions sacrifiées par le projet de budget pour 1985 ; il s'agit notamment :

- des subventions d'allégement des charges des collectivités locales (titre IV) ;

- des crédits du titre VI destinés aux musées classés et contrôlés.

AMENDEMENT

Présenté

par M. Michel MIROUDOT
au nom de la commission des Affaires culturelles.

Article 36.

« **Etat B.**

Titre III. – Culture (Mesures nouvelles)	51.329.517 F
Réduire ce crédit de	10.000.000 F. »

Objet.

Au chapitre 36-60, article 54, intitulé Opéra de la Bastille, est prévu un crédit de 13.500.000 F.

Votre Commission vous propose de diminuer ce crédit de 10 millions, dont 8 pourraient utilement être reportés sur les enseignements musicaux et 2 sur les enseignements des arts plastiques. Les 3,5 millions restants serviraient à assurer la liquidation de l'établissement public.

AMENDEMENT

présenté

par M. MIROUDOT

au nom de la commission des Affaires culturelles.

Article additionnel après l'article 19.

Après l'article 19, insérer un article additionnel ainsi rédigé :

« L'article 3 de la loi n° 81-1160 du 30 décembre 1981 portant loi de finances pour 1982 est complété *in fine* par trois alinéas nouveaux ainsi conçus :

« I. - Ne sont pas compris dans les bases d'imposition les immeubles visés au 1° *ter* du paragraphe II de l'article 156 du Code général des impôts, à la condition qu'ils soient ouverts régulièrement au public ou aux manifestations culturelles. Lorsque seuls leurs parcs et jardins sont ouverts régulièrement au public, ces immeubles ne sont compris dans les bases d'imposition que pour 50 % de leur valeur.

« La vente, à l'amiable ou par adjudication, de ces immeubles est soumise au versement d'une taxe, d'un taux de 4 %, assise sur la fraction du prix de cession qui excède un million de francs.

« II. - Les pertes de recettes résultant de l'application du I ci-dessus sont compensées par une majoration à due concurrence des droits sur les tabacs et allumettes. »

Objet.

Votre commission des Affaires culturelles demande au Sénat de confirmer sa position telle que l'ont déjà établie ses votes de 1981, 1982 et 1983.

8.000 monuments historiques appartiennent à des personnes privées, cela représente plus d'un cinquième du patrimoine architectural français.

Ces monuments ne sont pas source d'enrichissement financier pour leurs propriétaires. Le coût de leur entretien et de leur restauration les rend, au contraire, structurellement déficitaires.

Leur inclusion dans l'impôt sur les grandes fortunes fait peser sur leurs propriétaires une nouvelle charge si lourde qui les décourage, pour la plupart, de maintenir leur effort.

Ni l'Etat, ni les collectivités locales, ne sont actuellement équipés pour prendre le relais et faire vivre ces monuments avec le soin et la passion que leur propriétaire actuel leur consacre.

Alors que les antiquités et les objets de collections n'entrent pas en compte dans l'impôt sur la fortune, il est injuste de taxer les monuments historiques qui sont en quelque sorte les œuvres d'art du paysage français.

AMENDEMENT

présenté

par MM. BONNEFOUS et BLIN
au nom de la commission des Finances.

Article additionnel avant l'article 19 bis.

Avant l'article 19 *bis*, insérer un article additionnel ainsi rédigé :

I. - Lorsque, dans le cadre d'une convention passée entre l'Etat et leurs propriétaires, les immeubles classés monuments historiques ou inscrits à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques, sont régulièrement ouverts au public, ils ne sont pas compris dans les bases de l'impôt sur les grandes fortunes. Lorsque seuls leurs parcs et jardins sont régulièrement ouverts au public, ces immeubles ne sont compris dans les bases d'imposition que pour 50 % de leur valeur.

II. - En cas de vente, soit par voie d'adjudication ou à l'amiable, une taxe au taux de 4 % sera prélevée sur le prix de cession après application d'un abattement d'un million de francs.

Objet.

Depuis trois ans, l'impôt sur les grandes fortunes frappe les propriétaires de demeures classées monuments historiques, en s'attachant à la seule valeur vénale apparente de ces bâtiments.

Une telle imposition ignore totalement les lourds travaux d'entretien qui s'imposent à ces propriétaires. En leur appliquant une nouvelle charge fiscale, au titre de l'impôt sur les grandes fortunes, on entraîne inexorablement la dégradation d'une richesse non renouvelable, témoin de notre passé.

Conscients de ce danger, de nombreux pays étrangers ont pris en considération cette situation particulière, en accordant des exonérations d'impôts ou des abattements à la base importants. On peut citer la législation de l'Allemagne, de l'Autriche, des Pays-Bas ou de la Grande-Bretagne.

Aussi est-il prévu par le présent amendement d'exclure des bases de l'impôt sur les grandes fortunes les immeubles classés monuments historiques ouverts au public.

Des conventions passées avec l'Etat permettront de déterminer les obligations des propriétaires de monuments historiques dans ce domaine.

Cette disposition devrait permettre d'assurer la sauvegarde de nombreux monuments menacés, tout en assurant au public la possibilité de les visiter.

ANNEXE

OPERA-BASTILLE

Le point de vue de Jean GOURRET, historien de l'Opéra.

Si l'on s'en tient aux affirmations lancées par les responsables de la mission Opéra-Bastille lors des expositions ou séances d'information destinées à accréditer leur projet, Paris ne saurait échapper à la nécessité urgente d'être doté d'un nouvel opéra. Et François Bloch-Lainé, leur président, de proclamer, péremptoire :

« Il n'y a pas le choix de construire ou non : il y va de la survie du genre lyrique. »

Que se passe-t-il donc pour que notre Académie de musique qui plonge ses racines dans trois siècles d'activité ininterrompue se trouve soudain en péril ? Rien de tel pour se faire une opinion que d'analyser les arguments des promoteurs du dossier.

L'histoire de l'Opéra, disent-ils, nous apprend comment vit et meurt un théâtre d'opéra : s'il est, au début, en parfaite concordance avec la création de son temps, ses conditions économiques et ses structures sociales, il devient petit à petit inadéquat, coûteux et mal adapté à ses besoins nouveaux.

Où diable a-t-on été chercher pareille histoire ?

Voici exactement comment sont « mortes » les cinq salles parisiennes qui ont précédé le palais Garnier : celles du Palais-Royal ont été successivement consumées par l'incendie (1763 et 1781) ; le théâtre de la Porte Saint-Martin, édifice provisoire monté en moins de trois mois, a été abandonné, au bout de treize années (1794), au profit du nouveau théâtre que s'était offert la Montansier, rue de Richelieu, et dont elle fut alors expropriée ; ce bâtiment fut démoli (1820) en raison de l'assassinat du duc de Berry ; enfin, la salle de la rue Le Peletier a brûlé en 1873.

A la vérité, les théâtres d'opéra ne se périment pas, et, s'il en faut une preuve éclatante, il suffira de citer le grand théâtre de Bordeaux, l'un des plus beaux fleurons de l'architecture lyrique française, dont on fête aujourd'hui avec fierté le bicentenaire.

Venons-en à l'emplacement. Il faut, assurent les tenants de la nouvelle salle, une maison d'opéra ouverte sur la ville. La place de la Bastille est un des endroits chargés de sens pour les Français. Cette implantation permet un rééquilibrage de Paris vers l'Est.

Eh quoi ! trouvera-t-on mieux que le palais Garnier, en fait de « maison ouverte » ? Sait-on bien qu'il accueille en dehors des représentations, chaque jour, été comme hiver, 1.000 visiteurs, jeunes et vieux, français et étrangers, qui fourmillent sur le perron de la place de l'Opéra, font du

shopping dans le hall d'entrée, puis s'en vont flâner, lire, discuter, écouter des conférences, dans le décor fascinant de l'escalier de marbre ou du grand foyer, l'un et l'autre uniques au monde ? 365.000 entrées par an à 10 F l'une, n'est-ce pas la recette du château de Fontainebleau ?

S'il est vrai que la population aime à fréquenter, traditionnellement, les mêmes lieux au travers des âges, qu'il s'agisse d'églises, de boutiques ou de théâtres, force est bien de constater que jusque là, la place de la Bastille n'a pas attiré grand monde alors qu'en revanche, le Palais-Royal, la rue de Richelieu, le boulevard des Italiens et le boulevard des Capucines n'ont cessé de servir de pôle d'attraction au public lyrique.

Quant à tenter de « rééquilibrer Paris vers l'Est » grâce à l'Opéra, quel paradoxe est-ce bien là ! Depuis des décennies, les urbanistes ne s'efforcent-ils pas de décongestionner le cœur de la capitale qui tend à la paralysie ? Le Parc des Princes n'a-t-il pas été placé sur le boulevard périphérique, le centre des affaires à La Défense, le palais omnisport de Bercy au débouché de l'autoroute ?

On imagine avec effroi les encombrements « monstres » où se trouveraient plongés les amateurs d'Opéra en arrivant aux heures de pointe dans le quartier de la Bastille !

Mais parlons des coûts et de la rentabilité : voilà bien le noeud de l'affaire.

La construction reviendra à 2 milliards de francs (lourds), déclare-t-on.

Cette affirmation serait-elle fondée sur des devis d'entreprises de construction ?

Nullement. Le processus de travail extraordinairement hâtif a été, on s'en souvient, le suivant : entre le 4 février et le 13 mai 1983 (trois mois !), les candidats ont tracé leurs projets puis, en une semaine (sic !), du 26 juin au 3 juillet, le jury a effectué sa sélection sur 756 dossiers. On a alors procédé à une estimation théorique. Que nous enseigne l'expérience sur ce genre d'extrapolations précipitées ? Que jamais les prévisions n'ont été respectées, et que, toujours, le prix définitif s'est élevé au moins au double. Palais-Royal : 2.381.553 livres au lieu de 1.215.174 ; Porte Saint-Martin : 1.100.000 livres au lieu de 300.000 ; rue Le Peletier : 2.287.000 F au lieu de 900.000 ; palais Garnier : 40 millions au lieu de 20 millions (et 50 millions avec le terrain). Il n'y a pas lieu, au demeurant, de jeter la pierre aux architectes : la construction d'un opéra est une entreprise au coût prohibitif où foisonnent les travaux imprévus. « Je sens que je cherche en vain à me débattre contre la question d'argent et que la question d'argent m'arrête et me menace, écrivait Garnier au ministre en 1868 : plus les travaux avancent, plus les imprévus augmentent. »

Ainsi, nul ne s'étonnerait de voir passer le marché de l'Opéra-Bastille de deux à quatre, sinon à cinq milliards ! Une question vient aussitôt à l'esprit : est-il bien utile de s'aventurer dans cette énorme dépense, alors que la crise économique gronde et que déjà quatre salles lyriques - Garnier, Favart, Châtelet, Champs-Élysées, sans compter Bercy - ouvrent leurs portes au public parisien ?

Oui, s'il faut en croire la mission Opéra-Bastille car elle se propose de créer un outil de production et de diffusion équilibrant exploitation commerciale et rentabilité sociale. On vendra 960.000 places par an : on donnera 250 à 300 représentations, soit 20 à 25 opéras différents, chacun n'étant pas représenté plus d'une quinzaine de fois. On réduira les prix de 50 % : à Garnier la place moyenne coûte 700 F à l'Etat, à la Bastille elle ne coûtera que 200 F.

Rectifions tout d'abord les chiffres. Donner 250 à 300 représentations dans la salle de 2.700 places prévue à la Bastille, c'est aboutir au montant de 675.000 à 810.000 entrées - et non 960.000.

Réduira-t-on effectivement le prix des places de 50 % ? Nul bilan ne nous le prouve et c'est une lacune fort compréhensible, puisque chacun ignore, aujourd'hui, quelles seront les données du calcul.

Toutefois, point n'est besoin d'être grand clerc pour concevoir que passer à 300 représentations par an, au lieu des 150 actuelles au palais Garnier, et donner 25 productions différentes au lieu d'une douzaine, c'est accroître le prix de revient de l'exploitation dans des conditions fort sensibles et que, même si le prix unitaire de la place va - peut-être - tendre à se réduire, le montant de la charge totale à supporter par l'Etat s'en trouvera de toute façon alourdi.

En d'autres termes, la subvention qui, en chiffres 1983, était de 722 francs par place (260 millions de francs divisés par 360.000 entrées), se réduirait peut-être de 50 %, soit 361 francs, mais multipliée par les 800.000 places de l'Opéra-Bastille, elle n'en atteindrait pas moins un montant global de 288.800.000 francs : en tout état de cause l'Etat aurait investi davantage.

En plus convient-il de noter que l'on s'est placé dans une hypothèse favorable, celle où l'on admet que la Bastille ferait effectivement le plein à chaque représentation et trouverait ses 800.000 acheteurs de billets dans l'année. Là encore l'expérience nous incite à la circonspection. Certes, entre 1973 et 1980, Rolf Liebermann, à l'instar de quelques heureux mais rarissimes directeurs du passé, a pu provoquer des taux de remplissage de salles éblouissants, mais de tels épisodes n'ont jamais représenté que l'exception dans le cours de l'histoire de l'Opéra. Or, il suffirait qu'une recession du public se manifeste pour que l'exploitation de l'Opéra-Bastille, entraînée par son poids colossal, tourne à la catastrophe.

Enfin, qu'advierait-il, en la conjoncture, du palais Garnier et de la salle Favart ? On se garde d'en parler pour l'instant. Les fermera-t-on afin de limiter l'investissement de l'Etat ? On frémit à l'idée du crime qui serait alors commis à l'endroit du patrimoine culturel national. Leur donnera-t-on une vie ralentie ? Mais alors quelle charge en frais fixes !.

On reste, hélas, loin de conclure que les pouvoirs publics atteindraient, par ce projet, l'objectif de faciliter l'accès de l'Opéra au plus grand nombre de spectateurs tout en réduisant sensiblement les coûts de gestion.

Vouloir accroître les entrées par la multiplication du nombre des représentations dans une salle de 2.700 places seulement - celle du palais Garnier atteint déjà 2.100 places - est une « fausse bonne idée » onéreuse et dangereuse pour l'Etat.

En réalité, si l'on souhaite promouvoir l'Opéra pour les masses et atteindre les recettes suffisantes pour qu'il s'auto-finance, on sait qu'il faudra réunir au moins 8.000 personnes par spectacle. Cette expérience se pratique de longue date, à Vérone ou à Orange ; elle vient d'être tentée avec succès, en 1984, dans la structure ultra-moderne de Bercy.

Mais l'Etat doit-il vraiment « rentabiliser » l'Opéra et s'efforcer de lui retirer son aide financière ? Il s'agit là, en vérité, d'une option de politique pure.

Raisonnant dans une direction diamétralement opposée, Rolf Liebermann disait, avec son humour noir : « Ne suffirait-il pas, chaque année, de renoncer à la construction de quelques tanks ou d'un Mirage pour rendre, par cette économie, l'Opéra définitivement gratuit ? »